

Conseil Municipal du 15/07/2025

Présents : Jérôme Tournier, Sandrine Gauchet, Monique Gaudron, Marie Noelle Roy, Jean Nozière, Frédéric Olivier, Emmanuel RIZZI, Annie Salomon du Mont, Chantal Martelin, Brigitte Mathieux, François Foucquart, Chrystel Meulle

Absents excusés : Rémi Courtout donne pouvoir à Chrystel Meulle

Roger Ballet donne pouvoir à François Foucquart

Amandine Maignan donne pouvoir à Jérôme Tournier

Christophe Chevassu donne pouvoir à Sandrine Gauchet

Emmanuel Grouillon donne pouvoir à Monique Gaudron

Céline Cannard excusée

Absent : Jean-Marie Buchin absent

1. Présentation du plan guide dans le cadre de la revitalisation

Présentation du plan guide par Vincent Poileux du bureau d'étude Polis et Cécile Duraquet du pays lédonien. Le maire rappelle que ce plan n'est destiné qu'à aiguiller les futurs choix du conseil municipal et que chaque proposition sera à affiner et à valider en temps voulu.

2. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Compte rendu avril 2025 : MN Roy « il manque encore quelques informations »

Abstention MN Roy, C Meulle (n'était pas là)

Compte rendu 18 juin 2025 : C Martelin conteste le fait que le compte rendu précédent soit arrivé « en retard », il est arrivé « tard » aucune date limite pour les comptes rendus n'étant attendue. Le maire rappelle que de ce fait il n'a pu apporter les modifications nécessaires soulevées. Mme Martelin indique qu'elle avait prévenu de son absence elle demande donc à être marquée comme « excusée ». Le maire répond qu'elle avait dit qu'elle serait possiblement absente.

1 abstention (C Martelin n'était pas là)

3. Mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU

Cette modification simplifiée portera sur la création d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sur les terrains à proximité de la station-service, reprenant les principes du plan de revitalisation, et peut-être sur une réécriture du règlement du zonage Ub, afin de s'assurer que les locaux tertiaires puissent être aménagés sur la zone.

Le choix du bureau d'études réalisé, nous pourrions délibérer sur le lancement de la procédure de modification simplifiée au conseil communautaire de septembre.

Il s'agit en plus de lancer un appel à devis auprès de bureaux d'études pour la réalisation d'une modification simplifiée du PLU de la commune de Domblans Il s'agira ensuite d'envoyer la délibération du conseil avec un courrier au Président de la CC le sollicitant pour faire réaliser par la communauté de communes la modification simplifiée du PLU de la commune de Domblans.

Annie Salomon Du Mont demande si cela ça bloque l'utilisation des terrains.
Réponse du Maire « ça oriente plus que ça ne bloque ».

Accord à l'unanimité

4. Reconduction du bail du cabinet de l'orthophoniste

300 €/mois à partir du 1er septembre 2025. Bail de 3 ans tacitement renouvelable.

Accord à l'unanimité

5. Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC – sécurisation fils nus – BRERY

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : SECUR - Sécurisation fils nus : RD n 193e1 Route du Moulin

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité peut accepter de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal :

doit approuver le programme de travaux défini conformément aux plans joints.

Approuver le projet de convention et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

Reste à charge pour la commune : 3801.93 € (chemin des normois – Brery)

Remarque de F. Olivier sur le paiement important de la partie téléphonie alors que c'est le SIDEC qui va toucher la location à Orange. *2 abstentions*

6. Avant-projet sommaire : changement de mâts Place Sailland et changement des ampoules en LED rue de la Belgique, rue Beaupoil, ru Désiré Monnier, rue de Brélot, Le Prélot

Reste à charge pour la commune : 14 983,25 €. Le maire rappelle que ce changement améliorera la performance énergétique de la commune, et provoquera quelques économies sur les contrats de maintenance et la consommation d'électricité. Il souhaite que la commune s'engage, dans les années à venir, dans un programme de changement en LED plus vaste.

C. Martelin pose la question de masquer une des faces des lampadaires pour ne pas gêner les voisins. Le maire posera la question au Sidec sur la faisabilité.

MN Roy trouve que ces lampadaires ne sont pas vieux et qu'ils auraient pu être mis en LED lors de leur installation. C'était avant l'élection de cette équipe municipale.

Adopté à l'unanimité.

7. Plan de financement étude de revitalisation

Annule et remplace la délibération du 05/11/2024 pour des questions administratives.

Accord à l'unanimité

8. Demande de subvention exceptionnelle pour manifestation guinguette – Comité des fêtes de Domblans

Le comité des fêtes de Domblans propose une nouvelle animation « La Guinguette des vendanges » le samedi 6 septembre 2025. A ce titre, il sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de lancement.

Montant souhaité 500 €.

Remplissant les critères de la subvention exceptionnelle sur projets spécifiques, la commission cadre de vie a donné un avis favorable à cette demande pour le montant demandé.

Accord à l'unanimité

9. Demande de subvention exceptionnelle pour voyage scolaire

L'école de Domblans, plus précisément la future classe de CE1-CE2 sous la responsabilité de Mme Siess, enseignante, prépare une classe de découverte sur la base nautique de Bellecin pour valider l'attestation scolaire du « Savoir Nager » à la rentrée des vacances de Toussaint 2025 du 3 au 7 novembre 2025
Nombre d'élèves : 23

Avis favorable de la commission

MN Roy : « est-ce que les enfants d'autres communes sont soutenus (hors Frontenay)? »

Réponse du Maire « Quand on accepte un élève, on accepte aussi les couts et la commune d'origine ne participe pas (hors Frontenay) »

F Foucquart demande si on a un retour ou une évaluation de ce genre de voyage ?

Réponse « oui, généralement sur le bulletin municipal »

Accord à l'unanimité pour 61 €/élève

10. Régie pour réseau de chaleur

La création d'un service dédié à la vente de chaleur conduit désormais à décider de son mode de gestion, il s'agit dès lors de :

- choisir un statut juridique adapté à l'objet ;
- garantir l'autonomie financière de l'équipement
- assurer des missions de service public et des activités commerciales ;
- préserver un niveau de maîtrise de la collectivité locale sur l'équipement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L1412-1 du CGCT autorise les communes à exploiter directement un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence sous forme de régie. Lorsque le mode de gestion est la régie, la collectivité est l'exploitant du service public, elle en est aussi la responsable et est rémunérée par l'utilisateur.

Monsieur le Maire propose d'utiliser le mode de gestion de la régie pour la vente de chaleur qui est un service public industriel et commercial. Cela nécessite de créer un budget annexe dont les règles budgétaires et comptables doivent suivre l'instruction budgétaire et comptable M4.

La régie est dotée de la seule autonomie financière. Elle ne bénéficie pas de la personnalité morale. Elle est administrée par un conseil d'exploitation qui adopte le budget, fixe les redevances et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, et par un directeur qui en est l'ordonnateur. Les membres de ce conseil sont nommés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois. En vertu de l'article R 2221-65 du CGCT, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal. Dans une telle situation, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par l'un de ses membres désignés par le maire. Le maire propose un directeur, proposition validée par le conseil municipal puis entérinée par le conseil d'exploitation. Le directeur passe les actes, marchés, etc., assure la direction des services, recrute et licencie le personnel, agit en justice. Le personnel est de droit privé, sauf le directeur et le comptable qui relèvent du droit public. Conformément aux dispositions de l'article R2221-65 du CGCT relatif au conseil d'exploitation des communes de – 3 500 habitants, il est proposé que la régie dénommée « vente de chaleur » soit gérée par un conseil d'exploitation composé de 6 membres choisis au sein

du conseil municipal. La présidence du conseil d'exploitation sera assurée par le maire ou l'un de ses membres désignés par le maire à cet effet.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- la création d'un budget annexe " vente de chaleur " à compter du 1^{er} août 2025, géré sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière ne bénéficiant pas de la personnalité morale et qui est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui restent sous l'autorité du maire et du conseil municipal conformément à l'article art. L 2221-14 du CGCT". Cette régie est chargée de la gestion de la vente de chaleur. La nomenclature comptable utilisée sera la M4.

- d'assujettir ce budget annexe à la TVA.

- de désigner les 6 membres élus du conseil d'exploitation de la régie, à savoir J. TOURNIER, E.RIZZI, J.NOZIERE,C.MEULLE,M.GAUDRON,R .COURTOUT

Les statuts, le règlement et la nomination d'un directeur seront proposés lors d'un prochain CM.

Accord à l'unanimité

11. Proposition de service de vente assistée de titres régionaux à Domblans

Proposition de convention de vente assistée par un tiers sur la commune. Ordinateur à fournir, formation par la SNCF.

Débat sur la pertinence de mettre en place un service adossé à l'agence postale dont l'amplitude horaire n'est pas élevée.

Refus du conseil municipal à l'unanimité

12. Révision des tarifs des salles des fêtes

Les salles des fêtes sont peu chères pour les professionnels, associations extérieures et les particuliers extérieurs. A la demande du maire, création d'un groupe de travail chapeauté par M. Gaudron (S. Gauchet, J. Nozière, R. Ballet) afin de faire des propositions pour un prochain CM.

Question de R. Ballet « faire un point sur les locations »

Réponse de Monique GAUDRON :

Domblans + Bréry 94 réservations pour un total de 23 324,80 euros

Salle des fêtes Roger Nozière

51 réservations pour un total de 13 451,40 euros

- 872,40 euros par rapport à 2023.

Salles des fêtes Gagneur

43 réservations pour un total de 9 873,40 euros

+ 2664,60 euros par rapport à 2023.

13. Transfert de voirie à la CCBHS : chemin de l'ereux (22 ml), chemin de St Lamain (122 ml)

Accord à l'unanimité

14. Rétrocession d'un morceau de voirie à M.Chanet – Bréry

M.Chanet est lié par une convention avec la mairie pour l'utilisation du chemin devant chez lui. Seul utilisateur, il demande si la mairie peut envisager de lui rétrocéder le morceau qui est devant chez lui.

Le maire indique qu'il faut procéder, au préalable, au déclassement de ce morceau de voirie pour le mettre dans le domaine privé de la commune, puis procéder à une enquête publique et un éventuel bornage.

F Foucquart « Ce n'est pas la première fois qu'on en parle. Auparavant ça a été refusé car l'arrière du terrain était constructible ». Le maire indique qu'il s'est rendu sur place avec l'adjoint à la voirie, R.Courtout, et qu'un chemin sur cette partie semblait difficile (ruissellement d'eau important en cas de fortes pluies, pente importante) et qu'une possibilité d'accessibilité sur les parcelles contigües était toujours possible. Il ajoute en outre que les possibilités de construction vont être limitées dans les années à venir et qu'il faudra réfléchir à l'urbanisation sur l'ensemble de la commune. En outre, le dossier fut évoqué lors de la réunion maire adjoints, et M.Ballet, adjoint et ancien maire de Bréry n'a pas émis d'opposition compte tenu des éléments.

Mme Gaudron demande si ça ne pose pas de problème à M.Christian Rivet, voisin de M.Chanet. J.TOURNIER répond que ce qui est concerné c'est la dernière partie du chemin du dégoulot. La première partie, qui concerne justement l'accessibilité à la maison de M.Rivet restera dans le domaine public, à compétence de la mairie.

Accord pour lancer la procédure à l'unanimité moins une abstention.

15. Demande de prêt de la salle des fêtes Roger NOZIERE pour la Ste Geneviève par la Gendarmerie Nationale

Refus de la gratuité à l'unanimité

16. Recomposition des organes délibérants des EPCI : information

La composition actuelle donne satisfaction donc pas de demande de recomposition

Accord à l'unanimité

17. Retour sur la réunion concernant l'étude hydraulique

Le maire rappelle l'historique des actions entreprises sous l'impulsion de la commune de Domblans, et ce qui a été fait. Le dossier a pris du temps car d'une part il faut à chaque fois trouver des créneaux de rdv qui conviennent à l'ensemble des partenaires concernés, et que la première phase de consultation de bureaux d'études n'a pas été concluante. Il a fallu relancer une phase de consultation avant de ne retenir le seul bureau d'études qui a postulé.

Après la phase de diagnostic, actualisant les évolutions depuis l'étude de 2014, il est nécessaire de passer à une phase opérationnelle avec un programme d'actions coordonnées entre la CCBHS, la

commune de Voiteur et la commune de Domblans. L'objectif de limiter au maximum les eaux de ruissellement a été réaffirmé. Le bureau d'étude est mandaté pour présenter un programme de travaux dans cet objectif.

18. Déclaration d'intention d'aliéner

Parcelles situées à la zone artisanale

Maison à l'impasse du Poirier

Maison champs des contours.

19. Dossiers en cours

- Assainissement et Siard : exposé des différents scénarii en termes de compétence entre commune, SIARD et CCBHS. Un schéma directeur a été réalisée avec une perspective de travaux à faire sur chaque commune membre du SIARD pour actualiser son réseau d'assainissement. Le maire demande à l'adjoint en charge de cette compétence de réunir la commission eau et assainissement afin d'évoquer ce plan de travaux et leur coût.

- Informations sur le réseau de chaleur et en particulier sur le terrassement.

- Rencontre avec le service du patrimoine de la CCBHS vendredi 18

- Installation des gens du voyage sur la CCBHS : Dégâts sur la bouche incendie facturés à la CCBHS. Refus du Maire de signer une convention d'installation avec les gens du voyage. J. Nozière informe le conseil d'une modification du code pénal sur le détournement d'eau et d'électricité.

Questions diverses :

- MN Roy : le robinet du cimetière reste parfois ouvert. Pourrait-on installer des boutons poussoirs. La consigne sera donnée aux agents en ce sens.

- F. Olivier : des arbres sont morts faute d'arrosage à la Sarazine. Le maire demande un peu de compréhension aux membres du conseil municipal ainsi qu'à la population. Il reconnaît que des défaillances ont lieu, mais suite au décès brutal de M. Gallet qui a profondément touché et perturbé l'équipe des agents, le maire demande une bienveillance et tolérance. Il reverra ces points avec les agents concernés par ailleurs. Le recrutement d'un jeune de bonne volonté a eu lieu. Laissons-lui aussi le temps d'appréhender l'ensemble des tâches à réaliser et l'ampleur du travail pour lui permettre une plus grande autonomie et efficacité.

- F. Foucquart : évoque le problème d'inondation de M. et Mme Rousselot à Bréry. Le maire répond qu'un courrier en recommandé lui a été envoyé en effet le 11 juin 2025, et qu'il en fut un peu surpris. En effet, aucune demande de rdv n'a été demandée, aucun appel au secrétariat (il n'a jamais refusé un rdv et sa porte est toujours ouverte), aucune évocation de ce point lorsqu'il croise M. et Mme Rousselot. Cette injonction de faire le nécessaire rapidement par une lettre avec accusé de réception est assez étrange. Il rappelle à toute fin utile que le problème évoqué par cet administré date de plus de trente ans puisqu'il a toujours vu une planche empêchant l'eau de s'infiltrer devant leur habitation. Il indique à

M.Foucquart qu'il a envoyé un courriel à M.Rousselot le dimanche 15 juin à 16h28 dans lequel il demande des précisions, à ce jour resté sans réponse. Le maire indique que cela a été évoqué avec M.Courtout, et qu'ils se rendront sur place.

- J. Nozière : pas de remplaçant du Dr. Brun et pas de nouveau médecin à la maison médicale de Voiteur. 3 jeunes médecins s'installent à Messia. Est-ce qu'on peut s'inscrire pour les déclarer en médecin référent.

- J. Nozière : captage de Frontenay, toujours des problèmes de voisinage ? pour l'instant en l'absence de travaux, pas de nouvelles.. jusqu'à la prochaine fois. Les travaux sont demandés par la commune de Frontenay, à elle de gérer ses administrés.

Fin de la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance (E.Rizzi)



le maire :

